



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2024-197

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2024

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2024-07-15-00010 - Arrêté n°2024-32 du 15 juillet 2024 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Drôme (2 pages) Page 3

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-07-16-00001 - Arrêté n° 2024/07-31 du 16 juillet 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ain (7 pages) Page 5

84-2024-07-15-00006 - Arrêté n° 2024/07-33 du 15 juillet 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Allier (5 pages) Page 12

84-2024-07-15-00008 - Arrêté n° 2024/07-44 du 15 juillet 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (5 pages) Page 17

84-2024-07-16-00009 - Arrêté n° 2024/07-45 du 16 juillet 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Rhône (6 pages) Page 22

84-2024-07-15-00007 - Arrêté n° 2024/07-46 du 15 juillet 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Savoie (4 pages) Page 28

84-2024-07-16-00010 - Arrêté n° 2024/07-47 du 16 juillet 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Loire (8 pages) Page 32

84-2024-07-16-00008 - Arrêté n° 2024/07-50 du 16 juillet 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Savoie (4 pages) Page 40

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-07-16-00004 - 2024 07 16 Arrêté agrément réviseur coopératif M.Machon.pdf (2 pages) Page 44

84-2024-07-16-00007 - 2024 Arrêté agrément réviseur coopératif M. Estramon.pdf (2 pages) Page 46

84-2024-07-16-00006 - 2024 Arrêté agrément réviseur coopératif REVISION SUD EST.pdf (2 pages) Page 48



**SGRA**

92, rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 15 juillet 2024

Arrêté n°2024-32 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Drôme

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2023-728 du 4 août 2023 modifiant le décret n°20200-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 22 mai 2020 portant nomination de M. Pascal CLÉMENT, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 26-2023-08-21-00044 en date du 21 août 2023 par lequel le préfet de la Drôme donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°MEN000001782606 du 5 janvier 2024 portant nomination de Madame Danielle RABIER dans l'emploi de conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) ;

Vu l'arrêté n°MEN000312036764 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant prise en charge par voie de détachement de Monsieur Romain BEZIE dans l'emploi de professeur de sport ;

**ARRETE**



Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à M. Pascal CLÉMENT, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme, à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Drôme, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CLÉMENT, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par Mme Danielle RABIER, conseillère du directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) du département de la Drôme, chargée des fonctions de cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

<b>I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire</b>	
M. Thomas LETAPISSIER, adjoint à la CDASEN JES, chargée des fonctions de cheffe du SDJES	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département</li><li>• décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département</li><li>• Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport</li><li>• Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »</li></ul>
<b>II - Actes administratifs et mesures de police administrative</b>	
M. Thomas LETAPISSIER, adjoint à la CDASEN JES, chargée des fonctions de cheffe du SDJES, pour les actes qui suivent	
Mme Pauline ALLARD, conseillère jeunesse, pour les dérogations aux fonctions de direction exercées en accueils collectifs de mineurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires</li><li>• en cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local</li></ul>
M. Romain BEZIE, professeur de sport, pour :  - les courriers de gestion de suivi des éducateurs sportifs et les attestations d'éducateur stagiaire,  - e suivi des contrôles d'établissements d'APS	<ul style="list-style-type: none"><li>• tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs)</li><li>• tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport</li><li>• tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s)</li><li>• tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport</li></ul>

Article 4 : L'arrêté n°2023-61 du 22 août 2023 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Drôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

*La Préfète*

Lyon, le 16 juillet 2024

ARRÊTÉ n° 2024/07-31

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GIROD Mickaël	SERGY	95,2308	CROZET, SERGY, THOIRY	20/04/2024
SCEA DE ROUILLAT	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	31,9885	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	02/05/2024
LE COUTALLER Ludovic	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	49,5851	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	02/05/2024
EARL DU FOURNIEUX	CHALEINS	19,8839	VILLENEUVE	04/05/2024
EARL FERME BONNET	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	10,4944	GARNERANS, ROMANECHETHORINS, THOISSEY,	04/05/2024
EARL LA VILLENEUVE	HAUTEVILLE-LOMPNES	67,5524	PONT-DE-VAUX, SAINT-BENIGNE	05/05/2024
DAZORD Alain	DAGNEUX	19,75	BALAN, DAGNEUX	08/05/2024
GAEC DES TROIS V	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	13,4547	RELEVANT	08/05/2024
STAMPFLI Pierrette	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	5,2588	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	09/05/2024
EARL BERNIN Daniel	FARAMANS	6,9278	PEROUGES	10/05/2024
GUIGNARD Jean Louis	PEROUGES	12,0021	PEROUGES	14/05/2024
SCEA JAN PRE VAY	BENONCES	97,99	BENONCES, LOMPNAS, VILLEBOIS	15/05/2024
JACQUET Mireille	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	1,76	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	15/05/2024
HARAS D'EVERDEEN	CURTAFOND	49,82	CURTAFOND	16/05/2024
GAEC DES ORCHIS	SAINT-BENIGNE	5,35	SAINT-BENIGNE	18/05/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC PASSION LIMOUSINE	VALROMEY-SUR-SERAN	9,96	VALROMEY-SUR-SERAN	19/05/2024
VENIERE Yann	LAPEYROUSE	7,2	CEYZERIAT, MONTAGNAT, REVONNAS, TOSSIAT	23/05/2024
EARL DE BERNOUD	CIVRIEUX	120,49	ARS-SUR-FORMANS, CIVRIEUX, SAVIGNEUX, VILLENEUVE, FLEURIEUX-SUR-SAONE, GENAY, MONTANAY, NEUVILLE-SUR-SAONE, ROCHETAILLEE-SUR-SAONE	23/05/2024
GAEC AU CHAMP DU PUIITS	PEYRIAT	106,8748	CEIGNES, PEYRIAT, NURIEUX-VOLOGNAT	26/05/2024
GROUPEMENT PASTORAL SOUS CHALAM	CHEZERY-FORENS	96,3	CHEZERY-FORENS	26/05/2024
CHAPPAZ Noémie	CROZET	59,1900	CROZET, SAINT-GENIS-POUILLY, VILLENEUVE	26/05/2024
EARL DES ECHANEUX	SAINTE-CROIX	72,1310	LA BOISSE, MONTLUEL, NIEVROZ	29/05/2024
GAEC DE L'ETANG	VONNAS	19,17	CHEVROUX	29/05/2024
SCEA LE MANU	HAUTEVILLE-LOMPNES	25,71	CHALAMONT	29/05/2024
THEVENON Cyril	ARBOYS-EN-BUGEY	31,4598	ARBOYS-EN-BUGEY, GROSLEE-SAINT-BENOIT	31/05/2024
BOUILLOUX Gérard	VAL-REVERMONT	9,7780	PIRAJOUX	31/05/2024
GAEC FONTIS	ASNIERES-SUR-SAONE	13,73	ASNIERES-SUR-SAONE	05/06/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
SCEA DE SIGNORET	LA BOISSE	37,8322	VILLARS-LES-DOBES	08/06/2024
TROMPILLE Anthony	SERVAS	11,8702	LENT	09/06/2024
EARL LA FERME D'OLIVIER	MONTLUEL	6,6753	MONTLUEL	11/06/2024
GAEC DU PETIT MATRIGNAT	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	2,7865	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	12/06/2024
NICOLET Francine	PERREX	20,22	PERREX	12/06/2024
ROYER TORNEY Maxime	INJOUX-GENISSIAT	15,02	INJOUX-GENISSIAT	12/06/2024
EARL DES MOLOTES	ARBOYS-EN-BUGEY	78,3758	ARBOYS-EN-BUGEY, BELLEY, BRENS, VIRIGNIN	14/06/2024
GAEC DES CLES	SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	9,9469	SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	14/06/2024
MOYNE Sébastien	FRANCHELEINS	0,2649	ARS-SUR-FORMANS	15/06/2024
EARL FERME GONIN	FRANS	153,9182	ALIX, AMBERIEU-EN-DOBES, ARNAS, BEAUREGARD, CHALEINS, CHARNAY, FRANS, JARNIOUX, JASSANS-RIOTTIER, MARCY-SUR-ANSE, MISERIEUX, MORANCE,	16/06/2024
EARL L'AQUITAINE	ARCHAMPS	104,19	GEX	26/06/2024
EARL LES CARRONNIERES	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	1,1090	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	28/06/2024
MARET Renaud	LA BURBANICHE	19,5592	LA BURBANICHE	29/06/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SCEA DES LONES	GROSLEE-SAINT-BENOIT	2,2523	GROSLEE-SAINT-BENOIT	13/05/2024
EARL ECORCE	APREMONT	10,3026	VILLETTE-SUR-AIN	27/05/2024
GAEC DES TERRES JUILLET	SERMOYER	32,5169	SERMOYER	06/06/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DE MOJIOUD	GROSLEE-SAINT-BENOIT	2,2523	0		13/05/2024
BERTET Renaud	GROSLEE-SAINT-BENOIT	2,2523	0		13/05/2024
SCEA TERRE D'HORIZON	GROSLEE-SAINT-BENOIT	2,2523	0		13/05/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BEAUDET Philippe	GROSLEE- SAINT-BENOIT	2,2523	0		13/05/2024
SCEA DU ROUY	SAINT- MAURICE-DE- GOURDANS	82,5756	50,5871	SAINT- MAURICE-DE- GOURDANS	13/05/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ain** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
ZIMERLI Nicolas	THIL	7	THIL	27/05/2024

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 15 juillet 2024

ARRÊTÉ n°2024/07-33

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
FRETY Christophe	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	28,0779	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	05/05/2024
GAEC DES ROCS	CHANTELLE	9,1630	CHANTELLE	08/05/2024
GAEC THEVENOUX	SAINT-DIDIER-EN-DONJON	137,1785	MONETAY-SUR-LOIRE	08/05/2024
GAEC BEDOINT-MAUZAT	LOUROUX-BOURBONNAIS	40,9746	LOUROUX-BOURBONNAIS	08/05/2024
LONDICHE Elodie	LAPALISSE	3,0220	VARENNES-SUR-TECHE	08/05/2024
GAEC LA FERME DES 2 A	COULANGES	8,4359	SALIGNY-SUR-ROUDON	09/05/2024
LANDRY Géraldine	BEAULON	56,2800	LUSIGNY	10/05/2024
EARL LANDRIEAUX	LOUCHY-MONTFAND	28,8400	BRANSAT	11/05/2024
GAEC DE L'ACOLIN	THIEL-SUR-ACOLIN	41,4786	THIEL-SUR-ACOLIN	11/05/2024
GAEC DE BATELIERE	PARAY-SOUS-BRIAILLES	1,1686	SAINTE-POURCAIN-SUR-SIOULE	11/05/2024
TABOULOT Isabelle	DOMERAT	13,3666	DOMERAT	11/05/2024
DESBOIS Didier	SAINT-DIDIER-EN-DONJON	39,2823	MONETAY-SUR-LOIRE	16/05/2024
PEQUIN Cédric	BRUGHEAS	0,3000	HAUTERIVE	17/05/2024
GAEC DU PLATEAU DES BUISSONS	DURMIGNAT	114,5092	LAPEYROUSE ECHASSIERES DURMIGNAT	18/05/2024
DUBOC Thomas	DOYET	2,2133	DOYET	19/05/2024
EARL DU PUY	MAZERIER	6,0221	MAZERIER GANNAT	19/05/2024
BONNAIRE Alexandre	MALICORNE	38,8053	MALICORNE	22/05/2024
FRADIN Bertrand	LA CHAPELLE	4,7100	LA CHAPELLE	22/05/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie accordée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
TABUTIN Clément	BLOMARD	19,6931	VERNUSSE MONTMARAULT LOUROUX-DE-BOUBLE DEUX-CHAISES BLOMARD	23/05/2024
GAEC LE POTAGER EN HERBE	CHANGY (71)	3,4727	VENAS	24/05/2024
RANCHET Yann	LE VILHAIN	10,0063	LE VILHAIN	24/05/2024
GAEC DE PUY MARTIN	DEUX-CHAISES	13,5874	DEUX-CHAISES	25/05/2024
SCEA DU CREUX	VALLON-EN-SULLY	400,5700	VALLON-EN-SULLY LE BRETHON	26/05/2024
MARE Vincent	SAINT-PRIEST-D'ANDELOT	6,1218	SAINT-PRIEST-D'ANDELOT	28/05/2024
GAEC DE BORD	SAINT-ETIENNE-DE-VICQ	30,0397	ARFEUILLES	29/05/2024
GAEC DE LA CHAPELLE	VAUX	136,6477	DOMERAT	29/05/2024
EARL DEVOS	CERILLY	1,2300	CERILLY	29/05/2024
LETAVERNIER Laurent	ARFEUILLES	6,1397	ARFEUILLES	29/05/2024
GAEC MICAUD	YGRANDE	10,9413	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	30/05/2024
EARL VERNADAT	TAXAT-SENAT	0,8215	CHARROUX-D'ALLIER	01/06/2024
GAEC BERGERON	MEAULNE	24,6713	SAINT-BONNET-TRONCAIS CHARENTON-DUCHER (18)	02/06/2024
PORAL Quentin	SAINT-SAUVIER	19,5941	SAINT-SAUVIER HURIEL	02/06/2024
GAEC de BARNAUDIÈRE	ARRONNES	7,4572	BUSSET	06/06/2024
MALLERET Bertrand	CINDRE	70,8180	VARENNES-SUR-TECHE TREZELLES	06/06/2024
EARL DE BLANCHETIÈRE	YGRANDE	9,2598	THENEUILLE	07/06/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GIRAUD Francois	BESSON	7,6750	BESSON	07/06/2024
CLISSOLD Sarah	VALLON-EN-SULLY	12,8649	MURAT	08/06/2024
GIRAUD Mickaël	SAINTE-LEOPARDIN-D'AUGY	13,0499	POUZY-MESANGY NEURE	08/06/2024
MAZAL Patrick	ETROUSSAT	1,9280	ETROUSSAT	09/06/2024
GAEC ROCHE	LA CHAPELLE	102,3842	LA CHAPELLE ARRONNES	12/06/2024
CABAUD Henry	ANDELAROCHE	117,8663	BARRAIS-BUSSOLLES ANDELAROCHE	12/06/2024
GAEC LE FLECHE-SCHEEPERS	CHARENTON-DUCHER (18)	19,9314	BRAIZE	20/06/2024
BLUMET Noémie	LUNEAU	1,0495	LUNEAU	26/06/2024
MAUZAT Olivier	LE BRETHON	10,0620	LE BRETHON	27/06/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DES CARRIAUX	VICQ	8,6083	0		06/05/2024

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui

interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département de l'**Allier** :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie demandée (en ha)</b>	<b>Commune de localisation des biens</b>	<b>Régime du droit d'exploiter</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
FAVIER Rémy	RIOM	28,2196	CHEZELLE TAXAT-SENAT	Non soumis	28/05/2024

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 15 juillet 2024

ARRÊTÉ n° 2024/07-44

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
EARL ABEL Hervé	PENOL	4,0393	ORNACIEUX-BALBINS	03/05/2024
EARL DES TROIS TILLEULS	ROYBON	1,65	ROYBON	10/05/2024
EARL DU THAU	MENS	34,5216	MENS	17/05/2024
COTTE Jérôme	CHANTEPERIER	31,8083	CHANTEPERIER	18/05/2024
MABILON David	ASSIEU	2,0533	ASSIEU	18/05/2024
GAEC DE LA RANCHE	CHARANTONNAY	5,5644	ROCHE, CHARANTONNAY	19/05/2024
GRANNEC Francis	COGNIN-LES-GORGES	2,796	COGNIN-LES-GORGES	26/05/2024
SCEA FERME DES JONCS	JARDIN	2,1177	SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	29/05/2024
EARL DE LA TUILIERE	SEPTEME	20,7566	OYTIER-SAINT-OBLAS	01/06/2024
FARNOUX Léo	LA COTE-SAINT-ANDRE	114,1707	RIVES, BEAUCROISSANT, APPRIEU, GILLONNAY, SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	02/06/2024
EARL DES TROIS TILLEULS	ROYBON	1,1	ROYBON	06/06/2024
GAEC GUILLERMIN	CHABONS	150,8774	BEVENAIS, LA FRETTE, LE GRAND-LEMPES, COLOMBE, CHABONS, BURCIN, BLANDIN, MONTREVEL, OYEU,	13/06/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL LA FERME AU BOUT DU CHAMP	BOUGE-CHAMBALUD	76,21	ANNEYRON, BOUGE-CHAMBALUD	15/06/2024
DEVRIESE David	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	36,3295	SAINT-AUPRE	16/06/2024
GAEC LA FERME DES LOIVES	ROYBON	7,617	ROYBON, MONTFALCON	19/06/2024
GAEC LES FAYEUX	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	111,3967	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE, MASSIEU, SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES	19/06/2024
SENECHAL Morgane	CESSIEU	0,23	CESSIEU	22/06/2024
EARL NINOU'n'CO	BOUGE-CHAMBALUD	5,2479	BOUGE-CHAMBALUD	23/06/2024
EARL JARGOT DENIS	VELANNE	19,5409	SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	29/06/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
Groupement Pastoral de la Grande Cuche	L'EPINE (05)	150,53	CHOLONGE	02/05/2024
SAS BECK	PORTE-DES-BONNEVAUX	3,7869	PORTE-DES-BONNEVAUX	17/05/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
REYNAS Yvan	PISIEU	13,5834	PISIEU, PRIMARETTE	26/06/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Isère** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DE LA VIEFERRA	PORTE-DES-BONNEVAUX	10,6094	2,5252	PORTE-DES-BONNEVAUX	17/05/2024
DI BENEDETTO Christophe	SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES	6,7188	2,5945	LUS-LA-CROIX-HAUTE	24/05/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 16 juillet 2024

ARRÊTÉ n° 2024/07-45

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Rhône** :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
SIVELLE Laurent	VALSONNE	6,69	VALSONNE	01/05/2024
DARGERÉ Emmanuel	BIBOST	4,63	BIBOST	01/05/2024
DUPRE Guillaume	LES ARDILLATS	3,14	LES ARDILLATS	01/05/2024
EARL LA PERRIERE	SAINT-LAGER	0,40	REGNIE-DURETTE	03/05/2024
GAEC DES POTELIERES	BESSENAY	41,89	BESSENAY	03/05/2024
PIEGAY Nicolas	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	0,99	RONTALON	08/05/2024
PERRIN Bernard	LOIRE-SUR-RHONE	4,44	LOIRE-SUR-RHONE	08/05/2024
PERRIN Laurence	LOIRE-SUR-RHONE	0,97	LOIRE-SUR-RHONE	08/05/2024
DOMAINE DES COTEAUX DE SAINT ABRAM	FRONTENAS	14,73	THEIZE, FRONTENAS	08/05/2024
DESBAT Paul	GRANDRIS	6,81	BAGNOLS	09/05/2024
SCEA LES CHEVRES DU VALLON	DEUX-GROSNES	22,18	DEUX-GROSNES	09/05/2024
SARL MENAJOC	CORBAS	11,57	CORBAS	14/05/2024
GAEC LES JARDINS DE KRISSELO	CHAUSSAN	1,05	CHAUSSAN	14/05/2024
EARL DEBISE Patrick	DEUX-GROSNES	0,71	DEUX-GROSNES	14/05/2024
EARL DES FONTAINES	TALUYERS	7,13	SAINT-LAURENT-D'AGNY	14/05/2024
PAPINEAU Mickaël	VOURLES	0,95	CHARLY, VOURLÉS	14/05/2024
TEYSSIER Vianney	DOMMARTIN	1,90	ORLIENAS	14/05/2024
GUILLOUD Mickaël	BRULLIOLES	3,90	BRUSSIEU, BRULLIOLES	15/05/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
EARL GELIN	LANCIE	0,59	ROMANECHETHORINS	15/05/2024
GAEC COURTOIS	SAINT-BONNET-DES-BRUYERES	10,45	SAINT-BONNET-DES-BRUYERES, AIGUEPERSE	17/05/2024
SCV DES PILLETS	VILLIE-MORGON	31,49	VILLIE-MORGON, REGNIE-DURETTE	21/05/2024
DANGUIN Guillaume	TERNAND	17,88	TERNAND	21/05/2024
CHENAUD Jean Vincent	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	4,47	AMPLEPUIS	21/05/2024
SCEA MAUD MARDUEL	ORLIENAS	4,79	RIVOLET	21/05/2024
GRANJARD Lara	SAVIGNY	38,78	BIBOST, MARCY-L'ETOILE, SAVIGNY	29/05/2024
GAEC TRICHARD	REGNIE-DURETTE	0,81	CERCIE	29/05/2024
GAEC DE LA ROSEE DU MATIN	SAINT-LAURENT-D'AGNY	0,38	SAINT-LAURENT-D'AGNY	04/06/2024
EARL LE TRESOR DES MOINES	BLACÉ	53,48	DENICÉ, BLACÉ, GLEIZÉ,	04/06/2024
PELLERIN Philippe	VILLIE-MORGON	0,28	REGNIE-DURETTE	06/06/2024
SCEA LES VERGERS DU PARADIS	ORLIENAS	1,15	ORLIENAS	06/06/2024
EARL MARMILLON	MIONS	1,45	MIONS	08/06/2024
DELHOMME Aurélien	GRANDRIS	4,51	SAINT-CYR-LE-CHATOUX	10/06/2024
CHAVEL Guillaume	ABONDANCE	0,17	CHENAS	11/06/2024
LAGRANGE Maryline	BEAUJEU	0,19	BEAUJEU	12/06/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
OVISE Cédric	THIZY-LES-BOURGS	83,52	THIZY-LES-BOURGS, COMBRE (42), SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY(42)	12/06/2024
JASLAR WIKTORIA	MOIRÉ	2,80	VAL D'OINGT	12/06/2024
VALAUDE Morgane	QUINCIEUX	0,81	LES CHÈRES	12/06/2024
EARL DES 4 VENTS	MONTROTTIER	4	MONTROTTIER	12/06/2024
GAEC LE GRAIN DE SAB	SAINTE-LAURENT-D'AGNY	4,41	SAINTE-LAURENT-D'AGNY	15/06/2024
GAEC DES TROIS VENTS	LES ARDILLATS	1,40	LES ARDILLATS	15/06/2024
SCEA SOUS LE MONT	MEYZIEU	34,70	DECINES-CHARPIEU, MEYZIEU	15/06/2024
GAEC LA CROIX FLEURIE	SAINTE-GENIS-L'ARGENTIERE	12,17	MONTROMANT	18/06/2024
CARETTE Grégoire	MONTROMANT	11,13	MONTROMANT	19/06/2024
FAUQUIER Elodie	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	1,30	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	19/06/2024
JLASSI Abdessatar	LONGES	5,00	LONGES	19/06/2024
GAEC MONTS POTAGERS DUERNOIS	DUERNE	6,80	DUERNE, AVEIZE	19/06/2024
GAEC FERME DE VERVY	DEUX-GROSNES	8,66	LES ARDILLATS	21/06/2024
RUET François	SAINTE-ETIENNE-DES-OULLIERES	2,54	SAINTE-ETIENNE-DES-OULLIERES	22/06/2024
GAEC FERME DES VOISINÉES	SAINTE-CYR-DE-VALORGES	31,38	JOUX	22/06/2024
FAYARD Philippe	SAINTE-IGNY-DE-VERS	12,57	SAINTE-IGNY-DE-VERS	22/06/2024
EARL DE LA BOURBE	GENAY	0,53	NEUVILLE-SUR-SAÔNE	26/06/2024
SARL MENAJOC	CORBAS	16,60	CORBAS	27/06/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU VALLON	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	17,37	SAINT-MARTIN-EN-HAUT, LARAJASSE	27/06/2024
SAS RIVOIRE BETAÏL	LARAJASSE	23,30	LARAJASSE, COISE, MARCENOD (42)	27/06/2024
GAEC DU MENHIR	DUERNE	15,37	DUERNE	29/06/2024
EARL DE LA MONTBELIARDE	MONTROTTIER	8,93	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	28/06/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL JAMA	BRIGNAIS	8,95	TALUYERS, MONTAGNY	07/05/2024
DELORME Eric	MONTAGNY	8,95	TALUYERS, MONTAGNY	07/05/2024
GAEC LA FERME DU MORNANTAIS	MORNANT	8,95	TALUYERS, MONTAGNY	14/06/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions d'autorisation à la direction départementale

des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
DUPRE Guillaume	LES ARDILLATS	6,24	3,88	LES ARDILLATS	23/05/2024

Cette décision de refus partiel peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de la décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

*La Préfète*

Lyon, le 15 juillet 2024

ARRÊTÉ n° 2024/07-46

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Savoie :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GROUPEMENT PASTORAL DES ALLUES	LES ALLUES	711,5659	LES ALLUES	04/05/2024
ESAT LE HABERT/ESPOIR 73	ENTREMONT-LE-VIEUX	55,0655	ENTREMONT-LE-VIEUX	21/06/2024
GAEC ELEVAGE DES LYRES	SAINTE-FOY-TARENTEISE	420,6231	SAINTE-FOY-TARENTEISE	22/06/2024
GIBILY Régine	CHATEAUNEUF	0,7681	LA TRINITÉ	22/06/2024
SARL RAT PATRON JARDINS/SAPINS DE CHARTREUSE	SAIN-THIBAUD-DE-COUZ	0,2085	SAIN-THIBAUD-DE-COUZ	27/06/2024
GAEC DE LA GREFFINE	BESSANS	702,3761	BESSANS	29/06/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la Savoie :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL LA BERGERIE DES HAUTS DU LAC	DULLIN	1,9364	NOVALAISE, DULLIN	28/05/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GUILLEN Hélène	ARITH	1,0960	ARITH	28/05/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BOUVIER Marie-Thérèse	LA BRIDOIRE	6,0936	4,4205	NANCES, NOVALAISE	28/05/2024
EARL LES CYCLAMENS	ARITH	23,3387	22,2427	ARITH	28/05/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

*La Préfète*

Lyon, le 16 juillet 2024

ARRÊTÉ n° 2024/07-47

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Haute-Loire** :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie accordée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
MONTEIL Romain	LANTRAC	9,4100	ARSAC-EN-VELAY, SAINT-GERMAIN-LAPRADE	01/05/2024
EARL LA CHANTERELLE	MONISTROL-SUR-LOIRE	1,4700	MONISTROL-SUR-LOIRE	02/05/2024
BREYSSE Céline	SAINT-HAON	142,4000	SAINT-HAON	03/05/2024
PAGES Frédéric	PAULHAGUET	2,7600	LORLANGES	05/05/2024
LIABEUF Richard	ARLEMPDES	33,9000	ARLEMPDES	08/05/2024
GAEC DU PIED DU SUC	MAZERAT-AUROUZE	36,5600	CHASSAGNES, MAZERAT-AUROUZE, PAULHAGUET	09/05/2024
VOLLE Sonia	POLIGNAC	1,2800	CEYSSAC	09/05/2024
BEAL Jean-Yves	RAUCOULES	10,8000	RAUCOULES	09/05/2024
GAEC AGREE MOULIN	RETOURNAC	3,0900	RETOURNAC	10/05/2024
BONNET Catherine	TENCE	116,0400	TENCE, MAZET-SAINT-VOY, DEVESSET (07)	11/05/2024
FAYT Julien	SAINT-JUST-PRÈS-BRIOUDE	23,7900	MERCOEUR, SAINT-JUST-PRÈS-BRIOUDE	14/05/2024
GAEC DES CAPITOLIENS	SAINT-JULIEN-DU-PINET	0,2400	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	15/05/2024
GAEC DE LA MADELEINE	RETOURNAC	6,0694	RETOURNAC	16/05/2024
GAEC GLM	LANDOS	4,6800	LANDOS	17/05/2024
BROC Gilles	LISSAC	14,7200	CEAUX-D'ALLEGRE, LISSAC	17/05/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie accordée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC LA FERME PAYS	VERGEZAC	5,3800	SAINT-JEAN-DE-NAY, VERGEZAC	17/05/2024
GAEC DE MONTEGUT 2	VOREY	6,4300	SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	17/05/2024
GAEC DE MONTEGUT 2	VOREY	19,7500	SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	17/05/2024
SERRES Nicole	SAINT-HAON	59,6300	SAINT-HAON, LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	18/05/2024
GAEC DES DEUX RABBES	FREYCENET-LA-CUCHE	17,7700	FREYCENET-LA-CUCHE	18/05/2024
PLANCHET Fabien	SAINT-FERRÉOL-D'AUROURE	32,8100	SAINT-FERREOL-D'AUROURE, AUREC-SUR-LOIRE, FRAISSES (42)	18/05/2024
PORTAL Nicolas	SAINT-JEAN-DE-NAY	65,2800	SAINT-BERAIN, SAINT-JEAN-LACHALM, VERGEZAC, SAINT-JEAN-DE-NAY, CHASPUZAC	18/05/2024
ANTUS Gaëlle	SAINT-HOSTIEN	8,4600	CAYRES	19/05/2024
GAEC MERCAL	SAUGUES	11,8300	SAUGUES	19/05/2024
GAEC DU GOUTAY	SOLIGNAC-SUR-LOIRE	4,3700	SOLIGNAC-SUR-LOIRE	19/05/2024
TINQUAUT Simon	CLERMONT-FERRAND	1,02	LISSAC	22/05/2024
DARGERÉ Rémy	SAUGUES	41,8100	SAUGUES, CUBELLES	22/05/2024
VIALLA Patrick	SAINT-ROMAIN-LACHALM	2,1500	SAINT-ROMAIN-LACHALM	24/05/2024
GAEC DU VELAY 2	CAYRES	2,7000	CAYRES	26/05/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie accordée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC AGREE DE NIRANDES	CAYRES	99,9600	CAYRES, ARLEMPDES, LE BRIGNON, GOUDET, SENEUJOLS	29/05/2024
BOMPARD Fabienne	SAINT-GERON	59,2700	SAINT-GERON, LORLANGES	29/05/2024
GAEC DE MARANCOU	LE BOUCHET-SAINTE-NICOLAS	2,9600	LE BOUCHET-SAINTE-NICOLAS	30/05/2024
GAEC DE LA ROCAILLE	SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	14,8160	SAINT-VICTOR-MALESCOURS, JONZIEUX (42)	30/05/2024
ESPENEL Philippe	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	10,5000	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	31/05/2024
BESSE Amélie	BAINS	0,7739	SAINT-PREJET-D'ALLIER	31/05/2024
GAEC ARJASSOU	SAINT-BEAUZIRE	9,1400	LEMPDES-SUR-ALLAGNON, SAINT-GERVAZY ( 63 ), CHAMBEZON, MORIAT( 63 )	01/06/2024
DEBARD Emmanuel	MAZET-SAINTE-VOY	2,4100	MAZET-SAINTE-VOY	01/06/2024
GAEC FERME DE JALASSET	BAINS	3,1700	CAYRES	02/06/2024
GAEC DES BILLARDS	TIRANGES	1,3800	TIRANGES	02/06/2024
DELDON Patrice	LANDOS	63,9600	LANDOS, RAURET, SAINT-PAUL-DE-TARTAS, PRADELLES, LE BRIGON	02/06/2024
TEYSSIER Damien	SAINTE-SIGOLÈNE	67,7000	SAINT-ROMAIN-LACHALM, SAINT-PAL-DE-MONS, DUNIERES	05/06/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie accordée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
DUPLAY Faustine	SAINT-ROMAIN-LACHALM	10,0800	SAINT-VICTOR-MALESCOURS, JONZIEUX (42)	08/06/2024
GAEC DE LA VIRADE	SOLIGNAC-SUR-LOIRE	77,8300	SOLIGNAC-SUR-LOIRE, CUSSAC-SUR-LOIRE, COUBON, LE PUY-EN-VELAY, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	09/06/2024
ROCHER Mathieu	YSSINGEAUX	24,2400	BEAUZAC, RETOURNAC, BEAUX, BESSAMOREL, LE PERTUIS	10/06/2024
GAEC DE LA DURANDE	SAINT-BÉRAIN	4,2200	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	10/06/2024
PAYS Thierry	LOUDES	11,9400	CAYRES	13/06/2024
THONAT Cédric	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	10,7500	LEOTOING	14/06/2024
GAEC DU DOMAINE DE SINZELLES	BLAVOZY	4,5600	SAINTE-MARIE-LAPRADE	15/06/2024
FABRE Loïc	BAINS	1,4400	VENTEUGES	18/06/2024
JACOUD Rudy	TIRANGES	6,80	TIRANGES	18/06/2024
GAEC AGREE LA FERME DES BONDES	BRIOUDE	94,1300	BRIOUDE, VIEILLE-BRIOUDE	19/06/2024
SCEA DE LA PRIM'HOLSTEIN	SAINT-PAUL-DE-TARTAS	3,3100	SENEUJOLS	19/06/2024
GAEC TRIOULLIER	FERRUSSAC	10,8454	FERRUSSAC	20/06/2024
GAEC des TORTES	SANSSAC-L'ÉGLISE	99,2800	SANSSAC-L'ÉGLISE, VERGEZAC, SAINT-VIDAL, SAINT-JEAN-LACHALM, OUIDES BAINS	21/06/2024
SAGNOL Laurent	RIOTORD	10,4900	RIOTORD	21/06/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU BECHOUX	CÉAUX-D'ALLÈGRE	20,0337	CÉAUX-D'ALLÈGRE	21/06/2024
ESPENEL Marc	LANTRAC	64,0075	LANTRAC, ARSAC-EN-VELAY	22/06/2024
GAEC DE LA FAYOLLE	SAINT-PAL-DE-CHALENCON	2,1015	SAINT-PAL-DE-CHALENCON	22/06/2024
FREYCENET Hervé	VENTEUGES	19,8566	VENTEUGES	28/06/2024
GAEC DES ESPACES II	SAINT-GENEYS-PRÈS-SAINT-PAULIEN	24,9033	SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN, BELLEVUE-LA-MONTAGNE	28/06/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE COMBE D'AZOU	ALLEGRE	4,2079	ALLEGRE	03/05/2024
DELAIR Alexandre	BRIOUDE	16,9734	SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE	27/06/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des

territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Loire** :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie demandée (en ha)</b>	<b>Superficie accordée (en ha)</b>	<b>Commune des biens accordés</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
PONCET Thomas	MONLET	10,6238	8,8819	ALLEGRE, MONLET	03/05/2024
GAEC DE LA CROUZETTE	LANDOS	6,1052	1,0862	LANDOS	06/05/2024
PEYRON Franck	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	11,6324	0,5329	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	27/06/2024
CORNAIRE Gilles	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	0,5329	0		27/06/2024
FAYT Julien	SAINST-JUST-PRES-BRIOUDE	96,7664	79,7930	SAINST-JUST-PRES-BRIOUDE	27/06/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Communes de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
PAGES Philippe	SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	9,6447	SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN, BELLEVUE-LA-MONTAGNE	non soumis	13/05/2024
NOUVET Jérémy	MAZET-SAINT-VOY	1,20	MAZET-SAINT-VOY	non soumis	14/05/2024
EARL DES REGAINS	SAINT-JEAN-DE-NAY	84,60	SAINT-JEAN-DE-NAY, SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	non soumis	04/06/2024
MASSON Benjamin	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	8,1688	COUBON, ARSAC-EN-VELAY	non soumis	13/06/2024
ROCHETTE Laura	FREYCENET-LA-CUCHE	0,80	FREYCENET-LA-CUCHE	non soumis	13/06/2024

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Haute-Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 16 juillet 2024

ARRÊTÉ n° 2024/07-50

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Haute-Savoie** :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
JACQUET Pierre	VIRY	8,07	VIRY	04/05/2024
GAEC LA FORET DU RHONE	CLARAFOND-ARCINE	4,43	CLARAFOND-ARCINE	09/05/2024
GAEC LA VACHE D'OR	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	12,66	BONNEVILLE, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	12/05/2024
GAEC LA TASSONNIERE	FILLIÈRES (EVIRES)	11,25	FILLIÈRES (EVIRES)	15/05/2024
GAEC LES JARDINS DU LAC	BALLAISON	5,4	BALLAISON	22/05/2024
FEIGE Anthony	COMBLOUX	21,57	COMBLOUX, DEMI-QUARTIER, SALLANCHES	29/05/2024
EARL LA FERME DE DUTRONC	CHÂTEL	66	CHÂTEL, MORZINE	02/06/2024
GAEC LES PONEYS	CERNEX	4,21	CERNEX	08/06/2024
GAEC LE MONT FLEURI	CORDON	1,86	SALLANCHES, MAGLAND	12/06/2024
VAUTHAY Nathalie	SEYTROUX	5,5	SEYTROUX, LE BIOT	13/06/2024
GAEC L'AIGUILLE	SERRAVAL	2,16	SERRAVAL	15/06/2024
EARL D'OUZON	CHEVENOZ	2,73	CHEVENOZ	15/06/2024
LAINÉ Thomas	VACHERESSE	0,22	VACHERESSE	26/06/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des

territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
JOSSERAND Adrien	MANIGOD	55	MANIGOD	16/05/2024
EARL LA FRAMBOISERAIE	LOISIN	10,69	LOISIN	04/06/2024

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total ou partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
AVRILLON Charly	MANIGOD	55	0		16/05/2024
FILLON Valentin	MANIGOD	55	0		16/05/2024
VEYRAT-CHARVILLON Mickaël	MANIGOD	58,77	3,77	MANIGOD	16/05/2024
GAEC LES TARINES	SAINT-CERGUES	3,63	0		04/06/2024
GAEC LA BISE NOIRE	CHESSNAZ	2,86	0,66	CLARAFOND-ARCINE	17/06/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 16/7/2024

ARRÊTÉ n° 2024-095

**RELATIF À  
L'AGRÈMENT DE RÉVISEUR COOPERATIF**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

**Vu** le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;

**Vu** le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2018-1383 du 18 décembre 2019 portant notamment déconcentration de certaines décisions administratives ;

**Vu** la demande du 27 mars 2024 déposée auprès de la Préfète de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône par Monsieur Philippe MACHON, expert-comptable, commissaire aux comptes, demeurant 1 place de l'Etoile – 38000 GRENOBLE ;

**Vu** l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération, en date du 9 avril 2024, à la demande de création d'agrément de réviseur coopératif déposée par Monsieur Philippe MACHON ;

**Considérant** l'ensemble des pièces transmises à l'appui de la demande de Monsieur Philippe MACHON conformément aux dispositions du 1° de l'article 2 du décret n°2015-706 ;

**Considérant** notamment les éléments justifiant que Monsieur Philippe MACHON, notamment au titre de ses précédentes activités au service de commerçants détaillants est en mesure d'effectuer des missions de révision auprès des Coopératives de commerçants détaillants ;

**Considérant** que les éléments justificatifs fournis à l'appui de la demande d'agrément de réviseur coopératif sont, dans leur ensemble, conformes aux dispositions de l'article 1er du décret n°2015-706 du 22 juin 2015.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément de réviseur coopératif est délivré à Monsieur Philippe MACHON, en tant que personne physique, pour effectuer, les opérations de révision coopérative selon les modalités prévues aux articles 25-1 à 25-4 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947.

**Article 2 :** Cet agrément permet à Monsieur Philippe MACHON d'exercer les missions de révision auprès des Coopératives de commerçants détaillants.

**Article 3 :** L'agrément est valide pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de la DREETS sont chargées chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fabienne BUCCIO

(signé)

### **Voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **recours gracieux** devant la directrice de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - Tour Suisse - 1 Bd Vivier Merle - 69443 Lyon cedex 3.

- **recours hiérarchique** devant le Ministre de l'Economie, des Finances, de la Relance et de la Souveraineté industrielle et numérique - Pôle Economie Sociale et Solidaire et Investissement à Impact (PESSII) -139 rue de Bercy -75572 Paris Cedex 12.

- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon.



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 16/7/2024

ARRÊTÉ n° 2024-095

**RELATIF À  
L'AGRÈMENT DE RÉVISEUR COOPERATIF**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

**Vu** le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;

**Vu** le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2018-1383 du 18 décembre 2019 portant notamment déconcentration de certaines décisions administratives ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 du ministère de l'économie et des finances relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales délivré au demandeur ;

**Vu** la demande du 15 décembre 2022 de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif obtenu par l'arrêté susvisé, déposé auprès de la Préfète de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône par Monsieur Eric ESTRAMON, président du cabinet d'avocats Eric ESTRAMON, immatriculée auprès du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand sous le numéro 797 428 216 et dont le siège est situé à 24 rue Blatin 63000 CLERMONT FERRAND ;

**Vu** l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération en date du 21 mars 2023 à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par CABINET Eric ESTRAMON ;

.../...

**Considérant** l'ensemble des pièces fournies conformément aux dispositions de l'article 1 et du 2° de l'article 2 du décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 visé ;

**Considérant** les éléments fournis pour permettre à Monsieur Eric ESTRAMON d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne agréée auprès des sociétés coopératives relevant des dispositions de la loi de 1947 et non régies par un statut particulier, pour les sociétés de production (SCOP), les sociétés coopératives artisanales, les sociétés coopératives de commerces détaillants

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'agrément de réviseur coopératif accordé au CABINET ERIC ESTRAMON est renouvelé.

**Article 2 :** Cet agrément permet à Eric ESTRAMON, d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée auprès des sociétés coopératives relevant des dispositions de la loi de 1947 et non régies par un statut particulier, pour les sociétés de production (SCOP), les sociétés coopératives artisanales, les sociétés coopératives de commerçants détaillants.

**Article 3 :** L'agrément est valide pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de la DREETS sont chargées chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fabienne BUCCIO  
(Signé)

### **Voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **recours gracieux** devant la directrice de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - Tour Suisse - 1 Bd Vivier Merle - 69443 Lyon cedex 3.
- **recours hiérarchique** devant le Ministre de l'Economie, des Finances, de la Relance et de la Souveraineté industrielle et numérique - Pôle Economie Sociale et Solidaire et Investissement à Impact (PESSII) -139 rue de Bercy -75572 Paris Cedex 12.
- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 16/7/2024

ARRÊTÉ n° 2024-096

**RELATIF À  
L'AGRÈMENT DE RÉVISEUR COOPERATIF**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

**Vu** le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;

**Vu** le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrèments des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2018-1383 du 18 décembre 2019 portant notamment déconcentration de certaines décisions administratives ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 du ministère de l'économie et des finances relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales délivré au demandeur ;

**Vu** la demande du 15 décembre 2022 de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif obtenu par l'arrêté susvisé, déposé auprès de la Préfète de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône par Monsieur Philippe PINEAU, président REVISION SUD EST, immatriculée auprès du Tribunal de Commerce de Lyon sous le numéro 482 962 859 00047 et dont le siège est situé à 192 rue GERLAND 69374 LYON 7<sup>ème</sup> ;

**Vu** l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération en date du 31 mars 2023 à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par REVISION SUD EST ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral 2024-007 du 23 janvier 2024 renouvelant l'agrément de réviseur coopératif à LA REVISION SUD EST,

**Considérant** la demande de Révision Sud Est et des pièces complémentaires transmises, par le demandeur,

**Considérant** les éléments fournis pour permettre à Mme Thilda LEVY et à M. Pierre GOUSSARD d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée, auprès des SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) et des SICA (société d'intérêt collectif agricole).

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté 2024-007 est modifié ainsi qu'il suit :

Cet agrément permet à Mesdames Violaine PANABIERE, Thilda LEVY, Messieurs Maxime BONTEMS, Emmanuel CAHUZAC, Laurent DELBECQUE, Laurent LANGLADE, Philippe PINEAU et Didier RIOUFRAYS, Pierre GOUSSARD, d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée, auprès des SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) et des SICA (Société d'intérêt collectif agricole).

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté 2024-007 demeurent sans changement.

**Article 3 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de la DREETS sont chargées chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fabienne BUCCIO  
(signé)

### **Voies de recours**

Le présent arrêté peut-être contesté selon les voies de recours suivantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **recours gracieux** devant la directrice de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - Tour Suisse - 1 Bd Vivier Merle - 69443 Lyon cedex 3.
- **recours hiérarchique** devant le Ministre de l'Economie, des Finances, de la Relance et de la Souveraineté industrielle et numérique - Pôle Economie Sociale et Solidaire et Investissement à Impact (PESSII) -139 rue de Bercy -75572 Paris Cedex 12.
- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon.